

REGLEMENT GÉNÉRAL DU RAID

Toute inscription implique l'acceptation complète du règlement RAID AAGAC AVENTURE de l'épreuve.

LE RAID AVENTURE est ouvert aux catégories : masculine, féminine ou mixtes - Les juniors de plus de 16 ans sont acceptés. La distance maximale parcourue est comprise entre 30 et 50 kilomètres (selon le parcours réalisé) sur la journée, toutes disciplines confondues. Soit 6 à 7 heures de course maximum.

ARTICLE 1 : ASSURANCE : L'association a souscrit une assurance unique en responsabilité civile professionnelle. Chaque participant doit posséder une assurance Responsabilité Civile Individuelle.

ARTICLE 2 : CERTIFICAUX MÉDICAUX : Chaque concurrent doit se munir d'un certificat médical original ou copie certifiée conforme à l'original, par le médecin, de moins d'un an, précisant la non contre-indication à la pratique des différentes disciplines du raid en compétition. La présentation d'une licence sportive dans l'une des activités de l'épreuve « kayak, escalade, triathlon, athlétisme...(avec la mention compétition) » **en cours de validité sera acceptée.**

ARTICLE 3 : MODIFICATION-ANNULATION : L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie d'épreuve en fonction des difficultés, des conditions climatiques, des autorisations ou en cas de force majeure ainsi que de modifier sans préavis l'ordre et la durée des épreuves. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué au regard des frais engagés par l'association.

ARTICLE 4 : LE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE : La progression des équipes se fait obligatoirement à deux, à pied, en vtt et en canoë, avec passage obligatoire à des points de contrôle (PC). Les concurrents en VTT devront respecter le code de la route. **LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE SUR L'ENSEMBLE DES ÉPREUVES. Pour les épreuves trail et vtt, deux boucles seront proposées mais seules les équipes qui se seront présentées au point de contrôle à l'heure définie au briefing pourront accéder, au choix, à la grande boucle ou à la petite. Un raid book sera envoyé à chaque participant environ 15 jours avant le jour J.**

ARTICLE 5 : MATÉRIEL : OBLIGATOIRE fourni par chaque concurrent : CHAUSSURES FERMÉES SUR L'ENSEMBLE DES ÉPREUVES 1 VTT- 1 casque normes CE – 1 sac à dos (transport des chaussures) – 1 réserve d'eau minimum d'1 litre (camelback,...) – minimum 1 barre type énergétique - Élastique pour les cheveux longs - 1 sifflet
- Matériel obligatoire fourni par l'équipe : 1 couverture de survie – 1 trousse de matériel de réparation VTT - 1 trousse de premiers soins
- Matériel conseillé :- 1 coupe-vent – gants – lunette de soleil – crème solaire.
- Matériel fourni par l'AAGAC : Canoë – pagaies – gilets de sauvetage- Bidons pour le transport des sacs - baudriers- équipement spécifique pour l'escalade et la via ferrata ainsi que l'ensemble du matériel technique hors VTT et casque.
Possibilité de location VTT et casque uniquement sur réservation.

ARTICLE 6 : L'ENCADREMENT : Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité tout au long des épreuves et il y aura également la présence de pompiers sur site.

ARTICLE 7 : CHRONOMÉTRAGE ET CONTRÔLE DES PASSAGES : L'ensemble des activités sera chronométré sauf les ateliers. L'arrivée doit se faire obligatoirement à deux. Le contrôle des passages obligatoires (PC) ne se fera que si l'équipe se présente au complet devant les contrôleurs. Si l'équipe ne passe pas aux PC, des pénalités seront appliquées.

ARTICLE 8 : CAUSES DE PÉNALITÉS – HORS COURSE : la liste n'est pas limitative, tout litige relatif à la transgression du présent règlement sera arbitré par le comité d'organisation.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT DES ÉQUIPES : Toutes les équipes seront classées et les 3 premières équipes mixtes, les 3 premières équipes féminines et les 3 premières équipes masculines seront récompensées.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit de l'image pendant l'épreuve comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 11 : INSCRIPTIONS : Le droit d'inscription s'élève à 40 € par concurrent, soit 80 € pour l'équipe. Cela comprend l'organisation, le repas du soir, les fournitures (canoë, pagaies, gilets de sauvetage et baudriers), l'encadrement, les ravitaillements. L'inscription sera effective après l'envoi du bulletin d'inscription dûment rempli et signé à : Base de Pleine Nature AAGAC – Kevin COSTES- Le Païsserou - 12270 NAJAC accompagné obligatoirement des certificats médicaux, ainsi que du règlement signé « lu et approuvé » et le droit d'inscription par chèque à l'ordre de l'AAGAC.

Aucun récépissé d'inscription ne sera retourné. L'encaissement du chèque vaudra attestation. Vous recevrez un raid book 2 semaines avant le jour J.

ARTICLE 12 : ANNULATION DE L'INSCRIPTION : En cas de désistement pour convenance personnelle, aucun remboursement ne sera effectué. Seul le forfait d'équipe pour raison médicale (certificat médical faisant foi) ou cas de force majeure fera l'objet d'un remboursement du droit d'inscription avec 50 % de frais retenus sur le coût d'inscription et ce, jusqu'à 10 jours avant l'épreuve ensuite aucun remboursement ne pourra être réalisé.